



Attouchements sexuel sur mon fils

Par **flobleu**, le **29/12/2008** à **02:57**

bonjour,mon fils de 11 ans vient de me dire qu'il avait eu des attouchements de la part du fils d'une amie,son fils a 16 ans cela se serait produit une dizaine de fois et cela remonte à mai de cette année.je l'ai écoutée ,je lui ai expliqué qu'il n'était absolument pas fautif et j'ai pris rendez-vous chez mon medecin apparemment il n'y aurait pas eu pénétration mais nous n'en sommes pas sur mon mèdecin nous a dit qu'elle allait réfléchir et que l'on se reverrait dans une semaine mais moi en attendant je ne vais pas bien car c'est sur mon fils que se dégoutant à osé touché pouvez- vous me dire se que je dois faire attendre le medecin ou porté plainte?d'avance,je vous en remercie florence

Par **Tisuisse**, le **29/12/2008** à **08:10**

Bonjour,

Vous pouvez porter plainte contre cette personne ne serait-ce que pour protéger votre fils et pour le déculpabiliser. De plus, la loi protégeant les mineurs oblige ceux qui sont au courant de telles pratiques, à les dénoncer directement auprès du Procureur de la République. Cette loi concerna aussi les professionnels de santé en les relevant du secret médical. Donc votre plainte devra être adressée par LR/AR directement au greffe du tribunal de votre secteur, à l'attention du Proucureur. Voilà ce que dit la loi.

Maintenant, s'agissant du fils d'une amie, je pense qu'il faudrait d'abord en parler avec cette amie, avec son fils, avec votre fils et avec vos conjoints ou compagnons respectifs, tous ensemble, autour d'une table. Savoir exactement ce qui s'est passé, comment, où, quand... et prendre ensemble une position commune contre ce type d'agissement. Il faut que l'ado de 16

ans sache qu'il risque gros, très gros (la prescription dans ce domaine est de 10 ans à compter de la majorité de la victime), et qu'il entrainera dans cette histoire, toute sa famille : parents, grands-parents, frères et soeurs s'il en a. Il faut qu'il sache que par ce type de geste, il détruit 2 familles, la sienne et la vôtre, et qu'il est en train de détruire votre fils en premier. Il est aussi en train de détruire son propre avenir car une condamnation devant une cour d'assises sera automatiquement inscrite dans son casier judiciaire, sur le volet destiné aux entreprises et administrations. Je pense que cette réunion va peut-être lui faire prendre conscience que ses agissements, en dehors du fait qu'il s'agisse de crime, au sens du Code Pénal, donc passible d'une cour d'assises, vont bien au-delà de simples gestes qui lui paraissent anodins.

Qu'en pensez-vous ?

Par flobleu, le 02/01/2009 à 03:17

bonjour, merci pour votre réponse. pour la plainte j'attends de voir se que va me dire le medecin qui est au courant , la semaine prochaine. pour mon fils je lui est bien expliqué qu'il n'était absolument pas fautif. cependant je lui ferais consulter car il se lave tout le tout les mains et a peur de toute les maladies . pour mon amie du moins ex amie cela fais 6mois que nous ne nous parlons plus amis pour d'autre faits je l'ai appellée et elle m'a racroché au nez. mon fils était à coté de moi car je voulais qu'il entende se que j'avais à dire sauf que je n'ai pas pu parler puisque cela à racroché. alors je lui ai envoyé un mail pour lui dire se que son fils avait fais je l'ai fais lire au mien pour qu'il sache que j'étais avec lui . obligatoirement elle et son mari ont eu le mail. je n'en ai pas pour autant de nouvelle. se qui me gene outre mon fils c'est qu'elle est assistante maternelle ainsi que moi meme et normalement nous devons signalé tous comportement ou fait anormaux qui peuvent atteindre les petits que nous gardons ayant cele sur la conscience je ne sais pas quoi faire pour le travail si vous pouvez me renseigner d'avance je vous en remercie florence

Par Tisuisse, le 02/01/2009 à 09:07

Bonjour et bonne année 2009 à vous et votre famille,

La législation vous impose d'informer le Procureur de la République des ces faits. Même les médecins, les services medicauc et sociaux sont astreints à cette obligation et, pour eux, le secret médical ou le secret professionnel est levé. Les enseignants doivent aussi, sans passer par leur hiérarchie, faire ce signalement auprès du procureur, la loi les protège contre les parents des auteurs de ces actes et contre leur hiérarchie. Ne pas dénoncer ces faits et, pour vous, ne pas porter plainte contre l'auteur de ces agissements et, s'agissant d'un mineur, contre ses parents dans la mesure où ces derniers sont au courant, constitue pour vous un délit pénal.

Par conséquent, vous devez obligatoirement faire un signalement directement auprès du Procureur de la République, vous le ferez par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, au Procureur du tribunal pénal de votre domicile. Là, les parents de l'auteur vont avoir, ainsi que leur fils, de très sérieux problèmes sans compter que la maman risque fort de perdre son

agrément de garde d'enfants (précautions obligent) à moins que son fils ne soit placé dans un centre d'accueil en attendant l'enquête et la suite des événements. Vous allez perdre une amie, c'est sûr, mais c'est au prix de la reconstruction psychologique de votre fils.

Par **fobleu**, le **02/01/2009** à **19:54**

bonjour,je vous remercie pour tous vos conseil,cependant avant d'écrire au procureur dois-je passer par le commissariat?je vous remercie pour toute l'aide que vous m'avez apportée et je vous souhaite une très bonne année! je vous tiendrais au courant de mes demarches encore une fois merci beaucoup florence

Par **Tisuisse**, le **02/01/2009** à **22:55**

Absolument pas. Comme je vous l'ai dit, la plainte doit être faite directement auprès du procureur de la république. Vous ne passez pas par le commissariat ou la gendarmerie pour y faire un dépôt de plainte.

Il me semble bien vous l'avoir écrit en toutes lettres, non ?

Par **fobleu**, le **03/01/2009** à **02:22**

désolé à force tout se mélange dans ma tete merci beaucoup excusez-moi florence